

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Le dix mars deux mille vingt trois à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.
Étaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Oyon René - Boddaert Dominique - Keller Lysiane - Boitel Catherine - Carpentier Jean-François - Duhautoy Damien - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Sauveaux Pascal - Delimauges Didier.

Absents excusés : Anne-Laure Buisset qui donne pouvoir à Lamaire François - Vanlangendonck Xavier qui donne pouvoir à Delimauges Didier - Potier Nathalie

Secrétaire de séance : Tiron Daniel

Publié le 17 mars 2023

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET EAU

La présidence de séance est assurée par Nadine Morel, 1^{ère} adjointe.

Le compte administratif 2022 de la commune est présenté comme suit à l'assemblée :

- section de fonctionnement	:	- dépenses	:	43 039.04€
		- recettes	:	76 398.52€
		- solde d'exécution	:	33 359.48€
- section d'investissement	:	- dépenses	:	69 065.37€
		<i>Reste à réaliser</i>	:	<i>120 000.00€</i>
		- recettes	:	111 556.08 €
		- solde d'exécution	:	42 490.71 €

Soit résultat cumulé au 31.12.2022 : section de fonctionnement : excédent de 227 737.70€
section d'investissement : excédent de 13 937.38€

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET DE L'EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RÉSULTAT EAU 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2021	Virement à la section de fonctionnement	Résultat exercice 2022	Reste à réaliser	Affectation de résultat
Investissement	91 446.67		42 490.71	-120 000.00	13 937.38
Fonctionnement	193 778.22		33 359.48		227 137.70

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	227 137.70 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	227 137.70 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	133 937.38 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	227 137.70 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNE

La présidence de séance est assurée par Nadine Morel, 1^{ère} adjointe.

Le compte administratif 2022 de la commune est présenté comme suit à l'assemblée :

- section de fonctionnement :	- dépenses :	549 977.76€
	- recettes :	680 470.93 €
	- solde d'exécution :	130 493.17€
- section d'investissement :	- dépenses :	95 417.86€
	Reste à réaliser :	154 00.00€
	- recettes :	88 531.40 €
	- solde d'exécution :	- 6886.46 €

Soit résultat cumulé au 31.12.2022 : section de fonctionnement : excédent de 547 613.53€
section d'investissement : déficit de 6 332.25€

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RÉSULTAT COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2021	Virement à la SF	Résultat exercice 2022	Reste à réaliser	Affectation de résultat
Investissement	154 554.21		- 6 886.46	- 154 000.00	- 6 332.25
Fonctionnement	431 850.77	14 730.41	130 493.17		547 613.53

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	547 613.53 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 332.25 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	541 281.28 €
Total affecté au c/ 1068 :	6 332.25 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	147 667.75 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	541 281.28€

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la somme dans le cadre de l'éclairage public.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer les prérogatives :

- De la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- De la maintenance des installations d'éclairage public
- De l'achat de l'énergie de l'éclairage public

Si la Fédération est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution correspondante au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Le Maire présente au conseil le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération,
- **Décide** de transférer sa compétence de maintenance des installations d'éclairage public à la Fédération,
- **Donne** son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique,
- Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

QUESTIONS DIVERSES

- Rampe accessibilité Maison des associations : Monsieur le maire présente les devis de la SARL FOUBLIN et de Picardie Rénov pour la rampe d'accessibilité de la future Maison des associations. Après en avoir délibéré le conseil municipal choisit à l'unanimité le devis de la SARL Foublin pour réaliser les travaux de la rampe d'accessibilité de la Maison des associations pour un montant de 21 870 € HT.
- Panneaux lumineux : Monsieur le maire souhaite faire installer un panneau lumineux dans la commune afin de diffuser les informations communales. Ils présentent les devis en achat et location de Charvet Digital et de Prismaflex. Après étude des différentes offres le conseil municipal choisit à l'unanimité d'installer un panneau lumineux en location avec la société Charvet Digital.
- Audit énergétique : Il est demandé si la FDE 80 a recontacté la commune concernant un audit énergétique des bâtiments communaux. Le maire informe l'assemblée que le responsable de la FDE 80 en charge du dossier doit le recontacter pour la salle des fêtes.
- Restauration scolaire : Le maire informe les conseillers que le prestataire actuel de restauration scolaire a augmenté ses tarifs à cause de l'inflation. Une augmentation a déjà été effectuée au mois de mars et les tarifs vont de nouveau augmenter en avril. La commune va contacter d'autre société de restauration afin de comparer les tarifs.
- Changement horaires agence postale : Lors des entretiens individuels du personnel, l'agent en charge de l'agence postale communale a émis le souhait de fermer le mercredi matin au vu de la faible fréquentation et d'ouvrir un après-midi dans la semaine. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable pour la fermeture le mercredi matin et l'ouverture le jeudi après-midi.
- Hauts de France propres : M. Boddaert, président de la Société de chasse, informe les conseillers municipaux que l'opération Hauts-de-France propres aura lieu le samedi 18 mars à partir de 14h00 Place des droits de l'enfant. Le matériel sera fourni et une collation sera offerte par la commune ensuite aux participants.

Séance levée à 21h01.

Réunion du conseil municipal du 10 mars 2023 :

- **Délibération 01.2023 : Compte administratif 2022 Service des Eaux**
- **Délibération 02.2023 : Compte de gestion 2022 Service des Eaux**
- **Délibération 03.2023 : Affectation de résultats Service des Eaux**
- **Délibération 04.2023 : Tarifs Eau 2022**
- **Délibération 05.2023 : Compte administratif 2022 Commune**
- **Délibération 06.2023 : Compte de gestion 2022 Commune**
- **Délibération 07.2023 : Affectation de résultats Commune**
- **Délibération 08.2023 : Rampe accessibilité Maison des associations**

NOM et prénom	Présents	Absents non excusés	Absents excusés/Pouvoir	Signature
LAMAIRE François	X			
MOREL Nadine	X			
OYON René	X			
BODDAERT Dominique	X			
KELLER Lysiane	X			
BOITEL Catherine	X			
CARPENTIER Jean-François	X			
DUHAUTOY Damien	X			
TEYSSANDIER Sylvain	X			
TIRON Daniel	X			
BUISSET Anne-Laure			Pouvoir à François LAMAIRE	
SAUVEAUX Pascal	X			
VANLANGENDONCK Xavier			Pouvoir à Didier DELIMAUGES	
DELIMAUGES Didier	X			
POTIER Nathalie			X	